

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS666

présenté par

Mme Ranc, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, M. Casterman, Mme Sicard, M. Monnier,
M. Bernhardt et Mme Loir

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.